

DATE : 15 février 2016

Marque Portes résistant au feu en bois

Référentiel de certification n° 131 approuvé le 2 juillet 2015

OBJET :

Eléments de preuve de la certification d'un bloc-porte (marquage et certificat).

D'une manière générale, la marque NF certifie la conformité d'un produit à un référentiel de certification au moment de sa fabrication. Elle est attestée par un marquage sur le produit et par un certificat. **La date indiquée sur le marquage doit correspondre à la validité du certificat.**


Le marquage sur le bloc-porte certifié doit indiquer une date de fabrication qui doit être antérieure à la date de validité du certificat et ceci même si la réception du chantier a lieu plusieurs semaines voire plusieurs mois après la livraison.

Un produit relevant d'un certificat **NF Portes résistant au feu en bois** (version 11) doit être revêtu d'une des étiquettes suivantes :

Option 1

ou

option 2

 PORTES RESISTANT AU FEU EN BOIS NF 131	LOGO TITULAIRE	Coordonnées postales ou référence du site internet :	
	Ref. :	Mode :	E
Ne jamais enlever ou peindre ou recouvrir cette plaque		Forme du feu :	I



- le logo du titulaire,
- Le nom du titulaire,
- la référence commerciale du produit,
- le classement de résistance au feu,
- le sens du feu,
- le mode d'ouverture.

La date de fabrication du bloc-porte doit être indiquée sur le produit et doit être cohérente avec la date du certificat. Elle peut être indiquée sur l'étiquette ou tout autre emplacement (généralement sur une des traverses).